

Vous souhaitez emprunter un jeu

Pour une adhésion famille

Le coût du prêt d'un jeu est de 0,30 € pour une durée de trois semaines maximum. Vous pouvez emprunter 2 jeux par personne inscrite. Pour un anniversaire vous pouvez emprunter 5 jeux dont 1 grand jeu.

Pour une adhésion assistant maternel ou collectivité

Le cout du prêt d'un jeu est compris dans l'adhésion. Vous pouvez emprunter 5 jeux pour quatre semaines maximum et 8 jeux pour les animations festives. Nous vous invitons à réserver les grands jeux en prévision de vos animations.

Les jeux empruntés par les assistants maternels sont destinés aux enfants dont ils ont la garde

Avant le départ d'un jeu, l'adhérent vérifie s'il est complet et en état. Le jeu rendu propre et en bon état est vérifié par un ludothécaire ou un bénévole.

Nous vous demandons de ne pas écrire sur les boîtes de jeux et les inventaires et de ne pas réparer vous-même les jeux.

Lors de la restitution des jeux, une amende de 1 € est demandée par pièce manquante.

En cas de non restitution du jeu ou du jouet, il est facturé au prix du marché.

Si un jeu plaît vraiment (hors nouveauté), ou si l'adhérent ne peut pas respecter le délai de deux semaines, un simple appel téléphonique permet de renouveler le prêt si ce jeu n'est pas déjà réservé.

Par respect pour les autres adhérents qui attendent eux aussi ces jeux, il est important de respecter la durée d'emprunt. Au-delà du délai de deux semaines, il vous est demandé une pénalité de 0,30 € par jeu et par semaine de retard.

Les jeux sont rendus lors des horaires de prêts exclusivement.

Horaires d'ouverture

MARDI	16h00 - 18h30
MERCREDI	9h00-11h30 et 14h00-18h00
JEUDI	16h00 - 18h00
VENDREDI	9h00 - 11h30
SAMEDI	9h30 - 12h00

Horaires d'ouverture - vacances

MARDI	14h00 - 17h00
MERCREDI	9h00-11h30 et 14h00 - 17h00
JEUDI	14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 11h30 et 14h00 - 17h00
SAMEDI	9h30 - 12h00

Pour le confort de tous, nous vous invitons à prendre votre adhésion, rendre ou emprunter vos jeux, 20 minutes au moins avant la fin de la séance. L'emprunt et le retour des grands jeux est prévu à l'avance sur rendez-vous.

Fait à Fontaine, le 30 janvier 2017



Jean-Paul TROVERO,
Maire de Fontaine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

La ludothèque est un lieu de convivialité autour du jeu sous toutes ses formes.

Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de jouer entre adultes, amis ou enfants, avec son ou ses enfants et de faire des rencontres ludiques.

La ludothèque vous propose du jeu sur place et du prêt de jeux.

La ludothèque est un lieu où chacun doit venir dans un unique but :

Prendre plaisir à jouer!



Ludothèque
Service Petite Enfance
Renseignements : 04 76 28 75 03
ville-fontaine.fr

L'adhésion

 L'adhésion est nécessaire pour pouvoir profiter des services de la ludothèque. L'adhésion est valable pour une année de date à date.

 L'adhésion vaut pour une famille. Lors de cette adhésion il vous est demandé :

- Le montant de l'adhésion :
 - Fontainois : 4 €
 - Extérieurs : 6 €
 - Agents de la ville : gratuit
 - Bénévoles de la ludothèque : gratuit

• Un chèque de caution : 23 €
Ce chèque est rendu à la fin de l'adhésion. En cas de perte ou de dégradation de jeux, il est encaissé.

 L'adhésion vaut pour une collectivité, un assistant maternel, une association Loi 1901, une école ou une classe. Lors de cette adhésion il vous est demandé :

- Le montant de l'adhésion :
 - Service de la ville : gratuit
 - Assistant maternel de Fontaine ou classe : 10 €
 - Groupe scolaire fontainois : 20 €
 - Association fontainoise : 10 €
 - Association et collectivité extérieure : 12 €

• Un chèque de caution : 23 €
Ce chèque est rendu à la fin de l'adhésion. En cas de perte ou de dégradation de jeux, il est encaissé.

La vie dans la ludothèque

 Les ludothécaires vous accueillent, vous conseillent, proposent des animations, gèrent les prêts et les retours de jeux.

 Ils sont disponibles pour tous en général et ne peuvent donc l'être pour chacun en particulier. C'est pourquoi, notamment avec de jeunes enfants, la complicité de l'adulte est nécessaire durant le temps de jeu.

 Les adultes ont la responsabilité des enfants qui les accompagnent.

 Un enfant peut venir seul à la ludothèque à partir de 10 ans, sous réserve que :

- L'enfant soit adhérent et que les professionnels aient rencontré un des parents.
- Qu'il ne soit pas accompagné d'un enfant plus jeune.

 Il vous est demandé d'observer des règles de bonne conduite, de sécurité et de respect des personnes et du matériel mis à disposition.

 En cas de dégradations répétées, de comportements incorrects, de non respect du règlement, la direction du Service Petite Enfance peut décider de l'exclusion temporaire, voire définitive, sans prétendre à aucun remboursement de l'adhésion.

 En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile est engagée.

 Les jeux sortis sont remis à leur place par les adultes et les enfants.

 Certains jeux contenant des petites pièces ne sont pas disponibles au jeu sur place.

 Il est interdit de manger ou de boire dans la ludothèque.

 L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée dans l'Espace 3 POM'.

 Par respect pour les autres adhérents et pour un bon fonctionnement de la ludothèque, merci d'avoir les mains propres avant de jouer, de se déchausser avant d'entrer, de respecter le matériel, et d'être attentif aux autres joueurs.

 Les vêtements, chaussures et poussettes sont à laisser à l'extérieur de la ludothèque. Des portemanteaux et un garage à poussettes sont à votre disposition.

 Pour favoriser la disponibilité de l'adulte auprès des enfants, celui-ci ne peut encadrer plus de 4 enfants de moins de 10 ans en même temps.

 En cas d'affluence, les ludothécaires peuvent limiter le temps de présence dans la ludothèque.

 Les assistants maternels peuvent fréquenter la ludothèque pendant deux permanences par semaine maximum.

 Le nombre de places est limité à 10 pour les assistants maternels (enfants et adultes) sur l'ensemble des places disponibles et 20 places pour les familles. Tant que la ludothèque n'a pas atteint le quota de places disponibles, l'accueil des différents publics reste possible. Le présent paragraphe ne s'applique qu'à partir du moment où la ludothèque est remplie, à charge pour les personnes présentes, au-delà des places prévues, de quitter la ludothèque.

 Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification du présent règlement intérieur sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque.